



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 863/2020
Date de la séance du CE : 12 août 2020
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2020.BKD.31569
Classification : Non classifié

Direction de l'instruction publique et de la culture : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées. Crédit-cadre 2021-2023

1. Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des applications de groupe et des applications spécialisées de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) pour les années 2021 à 2023. Ces prestations TIC servent à l'accomplissement des tâches légales de l'INC.

2. Bases légales

- Article 76, lettre e de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Articles 46, 47, 48 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149 et 154a de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Article 8, alinéa 1, lettre d de l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042)
- Articles 9, 10, 11, 12, 13 et 15 de l'ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46, 48, al. 1, lit. a LFP) :	CHF	7 320 100
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47, 48, al. 1, lit. a LFP) 2021 :	CHF	2 959 800
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47, 48, al. 1, lit. a LFP) 2022 :	CHF	3 438 200
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47, 48, al. 1, lit. a LFP) 2023 :	CHF	3 293 500

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF	6 777 900
<i>Dont 8 % de réserve sur les dépenses uniques :</i>	CHF	542 200
Dépenses nouvelles périodiques 2021 :	CHF	2 959 800
Dépenses nouvelles périodiques 2022 :	CHF	3 438 200
Dépenses nouvelles périodiques 2023 :	CHF	3 293 500
Total dépenses uniques et périodiques :	CHF	17 011 600

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) est effectuée en fonction de l'état actuel des connaissances. Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour les années 2021 à 2023.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

Nature comptable	Intitulé de la nature comptable
309000	Formation et perfectionnement professionnels du personnel
315800	Entretien des immobilisations incorporelles (PA)
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag AG
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques

Le crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	Secrétariat général		
Groupe de produits	Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques (08.01.9110)		
en CHF, TVA incluse	2021	2022	2023
Dépenses uniques	40 000	40 000	40 000
<i>dont compte des investissements</i>			
Dépenses périodiques	30 000	30 000	30 000
<i>dont compte des investissements</i>			
Total	70 000	70 000	70 000
<i>dont compte des investissements</i>			

Total, réserve exclue	210 000
------------------------------	----------------

Unité administrative	Office de l'école obligatoire et du conseil		
Groupe de produits	Ecole obligatoire et offres périscolaires (08.03.9110)		
en CHF, TVA incluse	2021	2022	2023
Dépenses uniques	917 000	630 000	
<i>dont compte des investissements</i>			
Dépenses périodiques	177 700	681 700	427 700
<i>dont compte des investissements</i>			
Total	1 094 700	1 311 700	427 700
<i>dont compte des investissements</i>			
Total, réserve exclue	2 834 100		

Unité administrative	Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle		
Groupe de produits	Ecoles moyennes et formation professionnelle (08.05.9120)		
en CHF, TVA incluse	2021	2022	2023
Dépenses uniques	1 290 000	1 240 000	1 180 000
<i>dont compte des investissements</i>			
Dépenses périodiques	1 890 000	1 900 000	1 910 000
<i>dont compte des investissements</i>			
Total	3 180 000	3 140 000	3 090 000
<i>dont compte des investissements</i>			
Total, réserve exclue	9 410 000		

Unité administrative	Office de la culture		
Groupe de produits	Culture (08.11.9100)		
en CHF, TVA incluse	2021	2022	2023
Dépenses uniques	277 500	277 500	297 500
<i>dont compte des investissements</i>			
Dépenses périodiques			
<i>dont compte des investissements</i>			
Total	277 500	277 500	297 500
<i>dont compte des investissements</i>			
Total, réserve exclue	852 500		

Unité administrative	Office des services centralisés		
Groupe de produits	Services centralisés (08.12.9300)		
en CHF, TVA incluse	2021	2022	2023
Dépenses uniques	197 500	177 500	173 400
<i>dont compte des investissements</i>			
Dépenses périodiques	862 100	826 500	925 800
<i>dont compte des investissements</i>			
Total	1 059 600	1 004 000	1 099 200
<i>dont compte des investissements</i>			
Total, réserve exclue	3 162 800		

Montant total du crédit			
en CHF, TVA incluse	2021	2022	2023
Dépenses uniques	2 722 000	2 365 000	1 690 900
<i>dont compte des investissements</i>			
Dépenses périodiques	2 959 800	3 438 200	3 293 500
<i>dont compte des investissements</i>			
Total	5 681 800	5 803 200	4 984 400
<i>dont compte des investissements</i>			
Total, réserve exclue	16 469 400		
Réserve 8 % sur les dépenses uniques	542 200		
Total, réserve incluse	17 011 600		

Le crédit ne comprend aucun investissement préservant la valeur ou générant une plus-value et n'entraîne aucun amortissement ordinaire.

6. Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

Les unités administratives désignées au chiffre 5 sont compétentes pour décider de l'utilisation du crédit au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP. Elles édictent les arrêtés d'exécution dans le cadre du montant du crédit de leurs groupes de produits conformément au chiffre 5.

Le directeur ou la directrice de l'INC autorise les éventuels reports entre les groupes de produits.

7. Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif ; elle doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture